

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250416-158

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – réfection de la clôture	
Date	Jeudi 17 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025	
Lieu	Rue Pierre Curie, avenue du Theil (RD159)	
Demandeur	Monsieur Armindo MACHADO	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 16 avril 2025, présentée par Monsieur Armindo MACHADO – 19200 USSEL ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, **rue Pierre Curie dans la partie comprise entre l'avenue du Theil (RD159) et le boulevard Léon Blum, dans la période comprise entre le jeudi 17 avril 2025 et le vendredi 25 avril 2025 ;**

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le jeudi 17 avril 2025 et le vendredi 25 avril 2025, durant les travaux de réfection de la clôture :

La circulation de tous les véhicules est interdite rue Pierre Curie dans la partie comprise entre l'avenue du Theil (RD159) et le boulevard Léon Blum. Dans le sens l'avenue du Theil (RD159) → boulevard Léon Blum.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Conseil Départemental, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et à Monsieur Armindo MACHADO, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 16 avril 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe Arfeuillere
Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 16/04/2025
Notification le :